



PRÉFET DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

MÉDAILLE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE



Présentation de la décoration et conditions d'attribution :

La médaille de la sécurité intérieure a été instituée par le décret n° 2012-424 du 28 mars 2012 et l'arrêté du 28 mars 2012. Elle a fait l'objet de la circulaire INTK1241822 C du 31 décembre 2012 complétée par l'instruction 13-024990-D du 16 septembre 2013.

Elle est destinée à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire ou l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal du service, rendus par toute personne, au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un engagement citoyen ou bénévole, pour des missions ou actions signalées relevant de la sécurité intérieure.

Ce champ couvre notamment les domaines de la sécurité publique, de la sécurité civile, de la sécurité routière et, plus largement, les politiques publiques mises en œuvre par le ministère de l'intérieur (corps préfectoral, administration centrale et territoriale, immigration, intégration, asile...).

Sont jugés recevables les dossiers tendant à récompenser **des actions revêtant un éclat particulier**, et non des carrières administratives ou des engagements associatifs dans la durée.

Les actions pouvant justifier de l'octroi de la médaille de la sécurité intérieure ne doivent pas avoir fait l'objet d'une récompense pour acte de courage et de dévouement et doivent être postérieures à 2011.

La médaille de la sécurité intérieure comprend trois échelons, dont le choix est déterminé en fonction de la nature des mérites à récompenser :

- Bronze,
- Argent,
- Or.

Cette distinction honorifique est décernée à l'occasion de deux promotions par an :

- Le 1er janvier
- Le 14 juillet

Les candidatures sont soumises à l'examen du préfet, instructeur (bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle) puis transmises au service des décorations du bureau du cabinet du ministre de l'Intérieur. L'arrêté est publié au *bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*.

Pour en savoir plus :

- Préfecture : bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (05 65 75 71 33)
pref-decorations@aveyron.gouv.fr

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle